



## Fédération des Sociétés de tir de la Gruyère

### Règlement du tir du combiné 300m – 25m au tir en campagne

#### **1. Préambule**

Ce concours a été mis en place pour la première fois en 1979, suite à la proposition de M. Sapin Adolphe qui souhaitait de cette manière promouvoir le tir au pistolet auprès des tireurs 300m.

Pour cette proposition il s'était inspiré de ce qui se faisait dans le district du Lac.

Le classement se fait à l'addition de la passe 300m et de la passe 25m du tir en campagne.

Les premières années, le classement ne comportait qu'une seule catégorie où toutes les catégories de tireurs étaient classées ensemble selon le pt. 3 et le pt. 4 de ce règlement.

#### **2. Participants**

Tous les tireurs qui ont tiré les deux passes du tir en campagne sur les lignes de tir officielles 300m et 25m, participent automatiquement au classement du tir combiné.

#### **3. Classements et catégories**

Le classement se fait à l'addition de la passe 300m et de la passe 25m, les cas d'égalité sont traités au pt. 4 de ce règlement.

La catégorie principale, à l'image des classements des rois du tir du tir en campagne, comprend tous les tireurs de toutes les catégories confondues.

Des catégories complémentaires qui figurent dans la directive de la FSTG concernant les classements du tir en campagne, peuvent être ajoutées si le nombre de participants dans cette catégorie est suffisant.

Les minimas de participants par catégorie sont fixés par la directive de la FSTG.

Des exceptions peuvent être faites par le comité de la FSTG.

#### **4. Egalités**

En cas d'égalité à l'addition des deux passes, c'est en premier lieu la meilleure passe au pistolet qui sert à départager les égalités puis la meilleure passe 300m, en dernier lieu c'est l'âge.

Meilleure passe pistolet => meilleure dernière vitesse pistolet => meilleure passe 300m => meilleure dernière vitesse 300m => l'âge selon règlement du tir en campagne.

## **5. Prix et palmarès**

Des prix sont attribués aux meilleurs tireurs de chaque catégorie active.

La directive concernant les classements du tir en campagne, éditée par la FSTG est applicable aussi pour l'attribution des prix au concours combiné.

Les prix proviennent de donateurs et de la FSTG. Dans la mesure du possible, ils sont attribués selon les souhaits des donateurs, mais ils peuvent être attribués d'une autre manière par le comité, si la catégorie choisie ne devait pas être active.

## **6. Réclamation**

Toutes réclamations concernant le classement sont à communiquer au comité de la FSTG directement après la remise des prix du tir en campagne et au plus tard dans les 24 heures qui suivent la clôture du tir.

Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées.

## **7. Dispositions finales**

Les éventuels points qui ne figurent pas dans ce règlement seront traités par le comité de la FSTG en respect des autres règlements en vigueur.

## **8. Entrée en vigueur**

Ce règlement remplace et annule tous les autres documents traitants du concours combiné, il entre en vigueur avec effet au 10 mai 2018.

Joël Ansermot

Président FSTG

Adolphe Sapin

Initiateur du concours

Gruyères, le 10 mai 2018